

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales et les instructions concernant le séjour font partie intégrante du contrat de location.

Procédure de location

- a. le bailleur remet/voie au locataire le contrat portant sa signature et accompagné des documents mentionnés ci-dessus.
- b. Le locataire retourne une copie du contrat datée et signée. Il verse l'acompte exigé en confirmation de sa location.

Acompte et dépôt de garantie

Un acompte de 40 % du prix du séjour est exigé. Si le paiement de la somme définie n'est pas réalisé dans le délai de un mois après la signature du contrat, celui-ci devient caduc.

L'acompte est déduit de la facture finale après l'inventaire de sortie, tenant compte des éventuels dégâts à charge du locataire.

Annulation

L'annulation d'une réservation effective entraîne la facturation des frais de dossier (CHF. 60.00) et un dédommagement pour la perte subie. Les frais d'annulation sont calculés sur le coût total du séjour et progressif selon le barème ci-dessous :

- | | |
|--|---------------------|
| <input type="checkbox"/> jusqu'à 3 mois avant le séjour : | 30 % du coût |
| <input type="checkbox"/> jusqu'à 2 mois avant le séjour : | 50 % du coût |
| <input type="checkbox"/> moins de 2 mois avant le séjour : | 80 % du coût |

Échéance de paiement du séjour

La location et les charges liées sont à payer par virement bancaire au plus tard 10 jours avant le séjour.

Liste des locataires

Pour satisfaire aux exigences du contrôle des habitants, une liste des personnes est fournie avec les noms, prénoms et dates de naissance. La liste est fournie avec le contrat.

Etat des lieux, nettoyages et dégâts éventuels

Un état des lieux est dressé par le bailleur au début et à la fin du séjour. Les dégâts ou éléments manquants sont facturés aux locataires.

Les nettoyages finaux sont assurés par le bailleur, sauf arrangement différent lors de la signature du contrat. Le forfait nettoyage est précisé dans le contrat.

Sous-location

La sous-location à des tiers est interdite. Le locataire peut proposer un locataire de remplacement, pour autant que ce dernier accepte toutes les conditions du contrat. Le locataire qui se désiste devra s'acquitter des frais de dossier.

Assurances

Le locataire est au bénéfice d'une assurance RC couvrant les dommages corporels et matériels causés à autrui et survenant durant le séjour.

L'assurance-accident est du seul ressort du locataire.

Une assurance pour annulation de séjour est recommandée.

For juridique

En cas de litige, le for juridique se trouve à l'adresse du gîte, dans le district de Porrentruy.

Lieu, date

Signature de l'exploitant